

Le remplacement des paratonnerres radioactifs

HISTORIQUE ET REGLEMENTATION



Si la découverte du paratonnerre par Benjamin FRANKLIN remonte à 1760, ce n'est qu'en 1914 qu'un scientifique hongrois, Léo SZILARD met au point le premier paratonnerre à tête radioactive. Il s'agissait d'augmenter le rayon de protection d'un paratonnerre classique, en rendant l'air conducteur au voisinage de sa pointe par ionisation, pour que la foudre s'y dirige préférentiellement. Ce procédé a été commercialisé à partir de 1932.

L'arrêté du 11 octobre 1983, applicable au 1^{er} janvier 1987, interdit l'emploi des radioéléments pour la fabrication des paratonnerres ainsi que leur commercialisation et leur importation. Aujourd'hui, le démontage des paratonnerres radioactifs existants est recommandé. Il est même rendu obligatoire par l'arrêté du 19 juillet 2011 pour certaines installations classées (dépose à effectuer avant le 1^{er} janvier 2013).



Le 03/02/2009, l'**Autorité de Sûreté Nucléaire** a mis en demeure l'ensemble des entreprises d'installation de protection foudre d'arrêter toute activité de dépose, de remettre leur matériel aux autorités compétentes (ANDRA), de former et nommer une Personne Compétente en Radioprotection, de mettre en place toutes les procédures réglementaires indispensables à cette activité et de présenter un dossier de demande d'autorisation. LAUMAILLE, filiale comme LUSSAULT du Groupe UCANDRI, a ainsi obtenu l'**autorisation de dépose des paratonnerres radioactifs (n°T650238)** délivrée par l'ASN.

LA PROCEDURE DE REMPLACEMENT

Le démontage des pointes radioactives nécessite un certain nombre de précautions. Ce travail est supervisé par la **Personne Compétente en Radioprotection (PCR)** du Groupe UCANDRI et réalisé par des techniciens ayant reçu une formation spécifique. Une procédure particulière est applicable avec notamment la sécurisation de la zone de travail au moyen de ru-balises ou de barrières fixes, l'utilisation de tenues spécifiques de protection et la mesure du débit de dose par dosimètre.

Les pointes radioactives démontées ne doivent jamais être touchées à mains nues. Elles sont placées dans des sacs alu plastifiés puis dans des fûts spéciaux. Ces fûts sont ensuite transportés jusqu'aux établissements LAUMAILLE afin d'être temporairement entreposés dans un local de stockage dédié dans l'attente d'un enlèvement qui sera réalisé par les établissements **ANDRA**, dépendant du Ministère de l'Environnement, qui procédera au retraitement des sources radioactives. Une **traçabilité** complète de ces éléments est conservée.



COMMENT SAVOIR SI UN PARATONNERRE EST RADIOACTIF ?

Le critère principal pour le déterminer est la **date de sa fabrication** : entre 1932 et 1986. Vous pouvez également contacter une Personne Compétente en Radioprotection (**PCR**) qui sera en mesure de confirmer l'identification. Notre service commercial met à votre disposition ce service.